

MAIRIE de LE PASSAGE

21 Route de Saint Didier
38490 LE PASSAGE

04.74.88.14.07

Courriel : mairie@le-passage-en-dauphine.fr

Site internet : www.le-passage-en-dauphine.fr

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

GENERALITES :

- L'accueil de la garderie se fait au sein du bâtiment périscolaire : 51 Rue Centrale.
- La garderie s'adresse uniquement aux enfants scolarisés à l'école de LE PASSAGE.
- Les enfants seront admis à la garderie en bonne santé.

Références : délibérations n°2018.020 et 2018.019 du 24 mai 2018 complétée par les délibérations n°2018-041 du 18 octobre 2018 - n°2019-031 du 20 juin 2019 - n°2021-028 du 8 juillet 2021 – n° 2023-007 du 16 février 2023, n°2023-028 du 9 juin 2023 et n°2024-019 du 4 juin 2024.

CAPACITE D'ACCUEIL :

La capacité d'accueil maximale de la garderie périscolaire est fixée à 45 enfants.

HORAIRES :

L'accueil des enfants a lieu de 07h20 à 08h20 et de 16h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et la surveillance des enfants est assurée par le personnel communal.

- Le respect des horaires est impératif.
- L'heure de la tablette de pointage fait foi pour déterminer les horaires d'arrivée et de sortie.

Pour des raisons de sécurité et permettre la prise du goûter dans de bonnes conditions, aucun départ de la garderie n'est possible entre 16h30 et 16h50.

INSCRIPTIONS :

Les parents devront compléter la fiche de renseignements individuelle par enfant, attester de la prise de connaissance de ce règlement et joindre impérativement la copie de l'attestation d'allocataire CAF ou MSA, la copie de la carte d'identité du père et de la mère de l'enfant et une attestation d'assurance.

Cette fiche a été complétée par l'information relative à l'utilisation des données à caractère personnel (RGPD – Règlement Général de la Protection des Données). Les informations obligatoires recueillies dans le dossier d'inscription périscolaire feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des inscriptions.

- Tout changement de situation des parents (nom du ou des parents, nom des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, numéro de téléphone...) intervenant au cours de l'année scolaire doit être communiqué par écrit à la Mairie ou directement sur l'Espace famille.
- L'inscription sera validée à condition que :
 - La famille soit à jour du paiement des factures antérieures.
 - Que la fiche d'inscription soit dûment complétée et signée avec les pièces justificatives demandées jointes au dossier.

RESERVATIONS :

- Les réservations se font via le site internet de la commune www.le-passage-en-dauphine.fr – infos scolaires – espace familles.
- Les familles ne disposant pas de connexion à internet, pourront effectuer les réservations pour leur(s) enfant(s) en Mairie (aux heures d'ouverture au public), sur le poste public.
- Les réservations au service garderie devront être faites au plus tard le jeudi 23h59, pour la semaine suivante. Aucune réservation après la date limite ne sera acceptée, l'espace famille étant bloqué. De même, la famille s'engage à respecter les jours et heures de réservation.
- Pour les enfants fréquentant régulièrement la garderie, il est possible de faire des réservations à l'avance au mois, au trimestre voire à l'année.
- Les accueils occasionnels peuvent être envisagés en fonction des places disponibles à condition que la famille soit bien inscrite au service de garderie.
- Les réservations seront validées à condition que la famille soit à jour du paiement des factures antérieures.

ABSENCES :

En cas d'absence pour maladie signalée et sur présentation d'un certificat médical ou d'une attestation sur l'honneur des parents de l'enfant, déposé en mairie le 1^{er} jour d'absence, les temps d'accueil réservés ne seront pas facturés. Dans le cas contraire, le temps d'accueil réservé sera facturé conformément aux conditions en vigueur.

Un enfant absent de l'école l'après-midi, ne peut pas bénéficier d'un temps d'accueil à la garderie du soir, ni du goûter.

Pour une absence signalée sur le portail en dehors des délais règlementaires ou pour une absence sans signalement, il sera procédé à une facturation d'une demi-heure de service par période (matin et soir) plus le goûter du soir.

ARRIVEE ET DEPART :

- Le matin, les enfants devront être accompagnés auprès du personnel jusqu'à l'intérieur de la garderie. En aucun cas, les enfants doivent être déposés sur le parking ou dans le hall d'entrée. Les enfants ne sont pas autorisés à quitter les locaux seuls.

- Le soir, parents et enfants s'engagent à quitter la garderie dans le calme, à partir de 16h50, afin de ne pas perturber les activités en cours, et au plus tard à 18h30.
- Diverses activités ludiques peuvent être proposées (jeux de plein air, jeux de société, dessin, lecture, etc...). Parallèlement, les devoirs peuvent être faits en autonomie, sachant que le personnel n'a pas pour vocation de vérifier les devoirs.
- Seules les personnes autorisées par écrit par les parents peuvent reprendre les enfants à leur départ.

LOCAUX :

L'accueil des enfants se fait dans la salle de la garderie située au 51 Rue Centrale.

PRIX ET MODALITE DE PAIEMENT :

Les tarifs en vigueur au 01/09/2023 **pour un accueil régulier** et réservé sont :

Accueil du matin 7h20-8h20	
1/2 heure d'accueil	1,20 €
Accueil du soir 16h30-17h00	
Première 1/2 heure d'accueil (goûter compris 0,60 €)	1,80 €
Accueil du soir 17h00-18h30	
1/2 heure d'accueil	1,20 €
Accueil du soir exceptionnel au-delà des horaires d'ouverture du service – après 18h30	
1/2 heure d'accueil	2.40 €

Toute demi-heure entamée sera due.

Les tarifs en vigueur au 01/09/2024 **pour un accueil occasionnel** (non réservé à l'avance ou pour un enfant ne fréquentant pas régulièrement la garderie) sont :

Accueil occasionnel du matin 7h20-8h20	
1/2 heure d'accueil	1,80 €
Accueil occasionnel du soir 16h30-17h00	
Première 1/2 heure d'accueil (goûter compris 0,60 €)	2.40 €
Accueil occasionnel du soir 17h00-18h30	
1/2 heure d'accueil	1.80 €
Accueil occasionnel du soir exceptionnel au-delà des horaires d'ouverture du service – après 18h30	
1/2 heure d'accueil	3.60 €



Toute demi-heure entamée sera due.

- Une facture mensuelle sera établie sur la base de la tarification en vigueur et notifiée à chaque famille sur sa messagerie électronique ou adressée par voie postale pour les familles ne disposant pas de connexion internet.
- Le paiement s'effectuera à réception de la facture :
 - soit en ligne par carte bancaire par le système PAYFIP - paiement sécurisé via le site internet de la commune www.le-passage-en-dauphine.fr
 - soit par prélèvement automatique.
 - soit en chèque auprès de la Trésorerie de la Tour-du-Pin.
 - soit en espèces auprès d'un buraliste agréé en se munissant de la facture contenant le QRcode
- Aucun paiement ne sera accepté en Mairie, ni auprès du personnel communal.

VIE DE L'ENFANT :

- La garderie est un lieu de vie où chaque enfant, adulte, matériel et locaux doivent être respectés.
- Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le bon fonctionnement de la garderie.
L'enfant s'engage à respecter la charte du savoir-vivre et du respect mutuel.
Tous les objets dangereux (cutters, couteaux, objets pointus, bouteille en verre, balle de tennis, ballon en cuir...) sont interdits ainsi que les téléphones portables.
- La Mairie se réserve le droit d'exclure un enfant pour les motifs suivants :
 - Tout comportement d'indiscipline perturbant gravement le bon fonctionnement de la garderie ou portant sur la sécurité.
 - Une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée à l'encontre de l'enfant concerné.

En fonction de la gravité de l'acte, les parents peuvent être prévenus le jour même par téléphone et une exclusion immédiate peut être alors envisagée après une rencontre avec ces derniers.

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

CONCLUSION :

Ce document n'est pas exhaustif, il peut être modifié ou adapté si nécessaire.

Son respect est indispensable pour le bon fonctionnement de la garderie, et au bien-être des enfants et des adultes.

La commune de LE PASSAGE se réserve le droit de modifier le présent règlement. En cas de modification(s) le nouveau règlement sera porté à la connaissance des usagers par tout moyen utile.

Ce règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2024 (annule et remplace le précédent).

Le 4 juin 2024

Le Maire

Laurent MICHEL

